

Image not found or type unknown



Le bras de fer de la Ville de Paris contre Airbnb continue.

Actualité législative publié le **22/03/2019**, vu **1447 fois**, Auteur : [Sophie ROLLAND-GILLOT](#)

La Ville de Paris a assigné le vendredi 8 février dernier la plateforme de location touristique Airbnb devant le Tribunal de grande instance de Paris pour avoir mis en ligne 1.010 logements non enregistrés. La loi ELAN prévoit que les appartements meublés pour un séjour touristique de courte durée, mis en location via des plateformes collaboratives (pour une durée annuelle maximale de 120 jours), soient enregistrés auprès de leur mairie. Une autre action a été introduite en novembre dernier contre Airbnb par l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (Umih).